

## Services à la personne : la simplification en marche

**Paris, le 23 septembre 2011 – Une procédure simplifiée de déclaration va prochainement s’appliquer aux organismes de services à la personne qui souhaitent développer une activité de services à la personne.**

Le décret remplaçant le dispositif actuel de l’agrément simple et de l’agrément qualité est paru le 22 septembre 2011. Il instaure un régime général de déclaration et d’agrément qualité pour les activités en direction de publics fragiles.

Il entrera en vigueur le 22 novembre prochain. Avant cette date, une circulaire d’application et un cahier des charges seront publiés.

Cette réforme maintient les garanties pour les consommateurs mais rend plus simple l’accès au secteur pour les offreurs de service.

### CONTACTS PRESSE

Agence nationale des services à la personne : [Sarah Cassone](mailto:sarah.cassone@servicesalapersonne.gouv.fr) - 01 53 95 56 73 / 06 30 51 59 35 - [sarah.cassone@servicesalapersonne.gouv.fr](mailto:sarah.cassone@servicesalapersonne.gouv.fr)  
Image7 : [Priscille Reneaume](mailto:preneaume@image7.fr) - 01 53 70 74 61 - [preneaume@image7.fr](mailto:preneaume@image7.fr)